

Rapport de la commission des finances chargée d'examiner le préavis municipal N° 15/2019 relatif au projet de budget de la Commune pour l'exercice 2020.

Au Conseil Communal de La Tour-de-Peilz,

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères Conseillers,

La Commission des Finances (ci-après COFIN) composée de :

Président Castelain Paul (VERTS)
Membres Rivet Nicole (PS),
 Petitpierre Monique (PS)
 Baechler Robert (PDC/I)
 Belotti Jean-Pierre (UDC)
 Bugnon Pierre-André (PLR)
 Chervet Guy (PLR)
 Chevalley Claude-Aimé (PLR)
 Schmidhauser Jean-Yves (PS)

a participé à la séance d'information proposée à l'ensemble du Conseil le 4 novembre 2019. Elle s'est réunie à plusieurs reprises pour passer en revue le budget, à savoir les 6 et 13 novembre 2019 pour prendre connaissance des documents demandés et rédiger son rapport.

Nous remercions la Municipalité et le Service des Finances de la qualité de préparation et de présentation des documents mis à disposition du Conseil, ainsi que Messieurs Jean-Pierre Schwab, Municipal, et Michael Zenger, Boursier, de leur présence et de leurs apports.

La Commission des Finances constate, sur la base du projet de budget distribué aux membres du Conseil Communal et d'ores et déjà corrigé sur 3 points, conformément à la présentation faite lors de la séance du 4 novembre 2019, une augmentation des charges de CHF 2'525'794.-- (3.47 %) par rapport au budget 2019 et une augmentation des revenus de CHF 1'072'929.-- (1.5 %) par rapport au budget 2019, portant ainsi le déficit prévisionnel à CHF 2'554'157.-- et la marge d'autofinancement négative à CHF - 1'561'236.--

Il est rappelé que lors de sa séance du 30 octobre 2019, le Conseil communal a accepté l'affectation de 1.5 points d'impôt à l'amortissement du Collège Courbet, le taux de 64 % restant inchangé. Cela a entraîné une modification de l'arrêté d'imposition, le taux de base étant désormais de 62.5 % (point 1), taux augmenté de 1.5 % (point 4) affecté à l'amortissement du Collège Courbet. Le produit de ces 1.5 points d'impôt sera affecté à un nouveau fonds de réserve no 9282.005.00, au moyen d'une charge de CHF 998'500.-- (le point d'impôt correspondant à des recettes estimées de CHF 665'625.--) via un nouveau compte 210.3809.00.

Proposition d'amendement COFIN N° 1 : comptabiliser une nouvelle charge de CHF 998'500.-- via un nouveau compte 210.3809.00 : « Attributions Impôts affecté », charge qui sera affectée au nouveau fonds de réserve 9282.005.00 « Provision amortissement nouveau Collège Courbet ».

La RFFA entrera en force le 1er janvier 2020. La compensation financière revenant à La Tour-de-Peilz se monte à CHF 1'078'310.43. Dans le budget approuvé par la Municipalité, cette compensation était à l'époque budgétée à CHF 812'000.-- (compte 210.4518.00 « Compensation RIEIII vaudoise Mischler »). La compensation à recevoir étant supérieure de CHF 266'310.43, la COFIN propose que le budget soit amendé en conséquence.

Proposition d'amendement COFIN N° 2 : Porter le montant budgété au compte 210.4518.00 « Compensation RIEIII vaudoise (Mischler) » de CHF 812'000.-- à CHF 1'078'300.--, soit une augmentation de recettes de CHF 266'300.--

Le Canton a refusé de geler la progression de la facture sociale pour 2020 et 2021. Cette dernière se monte à CHF 829.4 mios pour l'ensemble des communes vaudoises, à savoir une augmentation effective de 0.91 % par rapport aux acomptes 2019. Des discussions sont en cours pour la reprise par le Canton de la facture sociale, moyennant une bascule d'impôt. Pour La Tour-de-Peilz, la facture sociale représente entre 21 et 22 points d'impôts et la péréquation entre 32 et 34 points d'impôts.

Dans les acomptes 2020 dus au canton à titre de péréquation intercommunale, les charges péréquatives sont estimées comme il suit : CHF 15'304'199.-- pour la facture sociale, CHF 6'290'509.-- pour la péréquation directe et CHF 846'176.-- pour la réforme policière, soit au total CHF 22'440'884.--.

La proposition municipale de budget, établie avant la réception des acomptes 2020 de la péréquation intercommunale, prévoit des montants légèrement différents, à savoir CHF 16'026'000.-- pour la facture sociale, CHF 6'698'000.-- pour la péréquation directe et CHF 902'000.-- pour la réforme policière, soit au total CHF 23'626'000.-- (différence de CHF 1'185'116.--)

Il est aussi rappelé que pour 2020 et 2021, la Municipalité propose la dissolution sur 2 ans du fond de régulation 9281.003.00 à raison de CHF 1.169 mios par année.

Les demandes des acomptes 2020 sont toutefois inférieures au budget (CHF 22'440'884.-- au lieu de CHF 23'626'000.--). La Municipalité propose de maintenir les chiffres au budget sans modification, en rappelant que les montants budgétés tiennent compte des recettes fiscales estimées, alors que les demandes d'acompte sont basées sur les recettes fiscales 2018.

Pour les VMCV, la Municipalité estime que les estimations budgétaires pour l'année 2020 seront désormais proches des coûts de fonctionnement « normaux ». Pour 2020, et selon les simulations faites, le coût est budgété à CHF 2.02 mio.

Pour le réseau REVE, la part « employeur » (payée par notre commune) diminue à CHF 42'500.-- (au lieu de CHF 82'700.--, soit une réduction de CHF 40'200.--), la participation au réseau REVE restant pour sa part pratiquement constante par rapport au budget 2019.

La Commission rappelle que le budget 2020 ne prévoit pas d'indexation des salaires du personnel de la Commune. Il est toutefois tenu compte de l'augmentation statutaire des salaires, ainsi que d'une prime « exceptionnelle » de 0.5 % de la masse salariale, qui est répartie en fonction des taux d'activité sans tenir compte des différences de traitement.

Enfin, il appert que la Municipalité a accepté, dans sa séance du 30 septembre 2019, l'octroi d'un montant de CHF 35'484.-- à titre de participation de notre Commune au financement de l'agglomération Rivelac dans le cadre du programme de travail 2020. Ce montant, qui ne figure pas dans le budget 2020 tel qu'approuvé par la Municipalité, implique une augmentation de CHF 29'000.-- du montant budgété dans le compte 400.3185.00, passant ce dernier de CHF 93'500.-- à CHF 122'500.--.

Proposition d'amendement COFIN N° 3 : Porter le montant budgété au compte 400.3185.00 « Honoraires, études, expertise » de CHF 93'500.-- à CHF 122'500.--, soit une augmentation de dépenses de CHF 29'000.--

Pour 2020, le budget restera influencé, de façon significative, par cinq postes importants, la facture sociale (CHF 16'026'000.-- selon les dernières estimations de la Municipalité), la réforme policière (CHF - 902'000.-- selon les dernières estimations de la Municipalité), le réseau REVE (CHF 4'722'000.--, sans compter la part employeur), les transports publics (CHF 3'536'700.--) et la péréquation directe (CHF 6'698'000.-- selon les dernières estimations de la Municipalité). Ils représentent plus de 42.4 % du total des charges et plus de 43.9 % des revenus.

Pour estimer l'évolution des recettes d'impôts, la Commune a fait une estimation prudente, ayant constaté une baisse des recettes de l'impôt sur les personnes physiques. Un certain nombre de projets de construction sont actuellement en cours sur le territoire communal, avec pour conséquence, à terme, l'arrivée de nouveaux contribuables. Il est toutefois difficile de prévoir les effets sur les finances communales. Dans tous les cas, ce ne sera pas avant 2021.

Sur la base du budget présenté par la Municipalité, la marge d'autofinancement est négative de CHF 1'561'236.-- (elle était également négative en 2019 de CHF 0.2 mio). À noter que l'affectation des 1.5 points d'impôt au Collège Courbet n'a pas d'impact sur la marge d'autofinancement.

Afin de couvrir le plan d'investissement non autofinancé, de nouveaux emprunts pour environ CHF 10 millions sont prévus en 2020. La dette se situera en fin d'année 2019 à environ CHF 26 millions, dont une partie (CHF 6 mios) à court terme (ATF). Compte tenu des investissements envisagés, l'endettement prévisible à fin 2020 sera de l'ordre de CHF 40 mio, compte tenu notamment des besoins de liquidités liés aux travaux du Collège Courbet.

Cela étant précisé, voici les réponses apportées aux principales questions posées, ainsi que les commentaires et propositions de la COFIN :

Administration générale

- | | |
|--------------------|--|
| 111.3170.02 | L'accroissement de la dépense par rapport au budget 2019 est lié à la réception des nouveaux bourgeois et l'attribution des mérites, qui a lieu tous les deux ans. |
| 111.3659.02 | Un montant de CHF 10'000.-- est budgété de manière systématique. Cette année, il est augmenté de CHF 10'000.-- pour une dépense supplémentaire clairement identifiée (buste Jacques Piccard). |
| 112.3524.00 | Ce poste concerne un chargé de sécurité intercommunal employé par la commune de Vevey, qui travaille toutefois en partie pour notre Commune, son coût étant réparti entre Vevey et La Tour-de-Peilz. |
| 150.3185.00 | C'est un nouveau compte. Il s'agit d'un projet de création d'un espace d'exposition dédié à Derib et en lien avec les chevaux et l'activité hippique. Une pré-étude a été faite qui démontre le caractère intéressant du projet. L'idée est de lancer une étude pour l'élaboration d'un projet plus détaillé. Le coût total de cette étude est de CHF 50'000.--, pris en charge en partie par la famille DERIB, à concurrence de CHF 20'000.-- |
| 150.3653.03 | Le séjour hôtelier est offert aux 10 premiers peintres qui participent au concours. Cela fait partie des conditions officielles du concours. Ce n'est pas nouveau. |

- 150.3653.20** La hausse serait liée, selon la Municipalité, à une compensation pour les travaux, qui entraîneraient un manque à gagner pour le musée. La terrasse n'est plus disponible, ce qui diminue l'attractivité des locations des salles. De plus, les fouilles prennent du retard. Ces incertitudes créent des flottements peu favorables au musée. La demande est fondée sur une diminution des recettes des 5 dernières années. Mais la Municipalité a exigé du Conseil de fondation des économies.
- En réalité, ce montant servira à couvrir la perte subie en 2018-2019 sur les locations.
- 151.3124.00** Il s'agit d'une petite contribution pour le brûleur bi-combustible, qui doit fonctionner un minimum.
- 152.3011.00** Le montant supplémentaire est lié à l'engagement d'une bibliothécaire auxiliaire (20 % d'ETP).
- 154.3193.00** Le montant budgété représente la contribution de la Commune à l'École de musique (les enseignants ne sont plus payés par la Commune).
- 170.3145.01** Le montant budgété représente la charge d'entretien du nouveau terrain refait en 2019. Auparavant, l'entretien était assuré par le Service Parcs & Jardins.
- Comptes 180** Les coûts des années précédentes étaient sous-évalués. Selon la Municipalité, les coûts budgétés pour 2020 sont désormais réalistes.
- 180.3517.11** La Commune assume toujours une partie du déficit des Pléiades, selon une convention signée en son temps.
- 190.3111.00** Le coût informatique est réparti de manière plus claire. En 2020, il y aura une migration des postes Windows 7 sous Windows 10. La moitié des serveurs tourne sur les systèmes UBUNTU LINUX : Globalement les coûts informatiques sont en baisse.
- Sur question de la COFIN, la Municipalité a précisé qu'il a été décidé de procéder à une nouvelle ventilation des charges informatiques, pour une plus grande transparence et lisibilité, en ventilant les dépenses dans les comptes 190.3111.00 « Achat et renouvellement de licences », 190.3111.01 « Achats et renouvellement de matériel » et 190.3189.00 « Maintenance des systèmes ».
- S'agissant des montants figurant au budget 2020, la Municipalité estime que le passage sous Windows 10 constitue une dépense d'entretien qui ne nécessite pas un préavis spécifique, mais peut être simplement intégrée dans le budget ordinaire de la Commune.
- 190.4359.03** Signification « FSAE » : Il s'agit de la fédération vaudoise des structures d'accueil de la petite enfance.

Domaines et bâtiments

- 300.3011.00** Il y aura un nouveau collaborateur à temps plein qui sera un ingénieur en énergie et environnement. Il sera un appui technique sur les projets communaux (Collège Courbet, Béranges 111, parc immobilier de la Commune, etc..)
- 300.3185.00** Ce coût est notamment lié à la digitalisation des plans (voir page 51).
- 320.3312.00** C'est la charge d'amortissement qui commence une année après la fin des travaux.

- 330.4355.00** Le détail des produits de la vigne devrait ressortir du rapport de la COGEST. Toute la récolte est vendue à la cave de Montreux. La Commune achète ensuite à cette cave des bouteilles selon ses besoins. C'est un peu moins que la moitié de la récolte livrée.
- 340.3123.00** L'augmentation vient d'une nouvelle ventilation des comptes 340.3121.00 et 340.3123.00. Cela permet d'avoir notamment un meilleur suivi des consommations.
- 350.3113.01** Le montant a été comptabilisé dans le compte 350.3802.01. Ce changement est dû à la réponse de la Municipalité à l'interpellation Bastard du 15 avril 2019.
- 350.3141.01** Le montant est justifié notamment par l'installation d'une nouvelle douche extérieure au parc Roussy.

Urbanisme et travaux publics

- 400.3011.00** Il y a une augmentation de 1 ETP, à savoir un nouveau technicien en infrastructure qui sera actif dans tout le domaine des infrastructures. Son coût sera réparti à 45 % sur le groupe de comptes 400, 30 % sur le groupe de comptes 460 et 25 % sur le groupe de comptes 471. Son coût ne touchera donc pas le compte 400.3011.00.
- 400.3185.00.** L'augmentation est liée à une étude sur le bruit routier.
- 430.3011.00** Il y a une augmentation de 1 ETP, à savoir un technicien infrastructure supplémentaire engagé dès **octobre 2018** en tant qu'employé de voirie qualifié auprès du STUP, dont la totalité du salaire est imputé dans le compte 430.3011.00. Il ne figurait pas au budget 2019 (voté en décembre 2018).

La COFIN s'est étonnée qu'une personne ait été engagée en **octobre 2018** sans que la dépense soit annoncée au budget 2019 ni ne fasse l'objet d'une demande d'amendement en novembre/décembre 2018 avant le vote du Conseil communal.

Sur question de la COFIN, la Municipalité a dans un premier temps donné l'explication suivante :

"Un nouveau collaborateur a été engagé dès le 1er octobre 2018 en tant qu'ouvrier de voirie qualifié auprès du SUTP, dont la totalité du salaire est imputé dans le compte 430.3011.00 (pas de ventilation dans d'autres secteurs du SUTP). Le profil correspondant ne figurait pas au budget 2019 pour ce compte, en revanche, il figure dans le budget 2020, pour un montant de 77'103.--."

Pour la COFIN, il s'agissait clairement d'un dysfonctionnement qui pose la question de l'existence/l'efficacité du système de contrôle interne (SCI).

La Municipalité a toutefois par la suite complété ses explications de la façon suivante :

- Ce nouveau collaborateur (ouvrier de voirie qualifié) a été engagé pour succéder à un autre collaborateur qui a quitté son poste au 31 août 2018. Il ne s'agit donc pas d'un poste supplémentaire.
- Le budget 2019 des salaires a été établi à l'aide d'un nouvel outil appelé "revue des salaires" dans ProConcept. Cet outil tient compte des salariés sans date de sortie en 2018 pour calculer leur progression salariale statutaire et les insérer dans le budget 2019. Sachant que le collaborateur licencié a quitté la Commune avant la finalisation de la revue des salaires, sa dotation salariale n'a pas été reprise dans la revue des salaires

2019 élaborée en septembre 2018. De même, le nouveau collaborateur ayant été engagé après l'élaboration de la revue des salaires 2019, sa dotation salariale n'a pas non plus été reprise dans le budget 2019.

Ce point a échappé au SFIN qui s'en excuse et ajoutera un point de contrôle correspondant dans sa procédure pour les futurs budgets de salaires. Cette situation sera régularisée dans le cadre du bouclage des comptes 2019 par une demande de crédit extra-budgétaire correspondante. A noter que dans le budget 2020, le compte 430.3011.00 dispose à nouveau de sa dotation budgétaire régulière. »

Il conviendra donc de vérifier à l'avenir l'implémentation des mesures supplémentaires de contrôle annoncées et la COFIN invite la COGEST à y procéder.

430.3113.00 Le mobilier urbain envisagé est des bancs, des potelets, des arceaux pour les supports vélo, une station de vélo et un radar pédagogique.

440.3145.00 C'est le terrain appelé les Jardins de l'Oyonne, en face de Nestlé, sur lequel un aménagement est prévu.



450.3188.05 L'augmentation est liée à la récupération des déchets industriels valables (DIV). Cela demande plus de travail pour la brigade des 3 villes. Il y a aussi des recettes supplémentaires qui compensent ces charges supplémentaires.

450.4342.01 La taxe de base va passer à CHF 90.-- pour tenter d'équilibrer les comptes.

451.4342.00 C'est une nouvelle répartition avec la déchetterie. Le ratio utilisé vise à équilibrer les comptes. Le même ratio est utilisé pour la répartition de la taxe au sac.

Groupes 450 et 451 La COFIN constate que le budget présente désormais une situation quasi équilibrée, conformément à ses recommandations.

Instruction publique et cultes

501.3114.00 Il y a le remplacement d'un certain nombre de machines, dont deux autolaveuses pour un total de CHF 15'000.--

570 Les charges des années précédentes diminuent. Mais la diminution est principalement sur les recettes, suite à l'arrêt du Tribunal fédéral.

Sécurité, population - feu

600.3521.00 La COFIN remarque une augmentation permanente de cette contribution de l'ordre de CHF 200'000.-- par année, soit CHF 400'000.-- sur 2 ans.

Cette augmentation est essentiellement liée à des augmentations d'EPT et l'harmonisation de la politique salariale.

La COFIN s'inquiète des conséquences liées à la FEVI. Si elle n'a pas à se prononcer sur cette problématique, elle souhaite clairement que toute décision liée à une éventuelle remise de dette ne soit pas laissée à la seule discrétion de l'ASR, mais soit votée par les Conseils communaux respectifs après un préavis.

Elle émet le **vœu suivant** : *toute décision liée à une éventuelle remise des factures adressées par l'ASR à la FEVI est votée par les Conseils communaux respectifs après un préavis.*

Elle propose au Conseil communal d'émettre la **résolution** suivante :

« toute décision liée à une éventuelle remise des factures adressées par l'ASR à la FEVI doit être votée par les Conseils communaux respectifs après un préavis ».

620.3011.00 La Commune n'a pas un enquêteur de manière régulière. Il s'agit d'un poste à temps partiel (40 %). Cela concerne une multitude de domaines en relation avec le contrôle des habitants (résidence secondaire, domiciliation fiscale, etc.).

Famille, Jeunesse et Sport

705.3011.02 La dotation en places pour La Tour-de-Peilz est suffisante de manière globale. Pour les régions périphériques, la situation est plus difficile. La COFIN se réjouit de constater que les charges semblent être stabilisées.

Conclusions

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des Finances, à l'unanimité des membres présents, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, d'adopter la conclusion suivante :

Le Conseil communal de La Tour-de-Peilz,

vu le préavis municipal N° 15/2019,

ouï le rapport de la Commission des finances,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

1. d'approuver le projet de budget de fonctionnement de la Commune pour l'exercice 2020 tel qu'amendé prévoyant :

| | | |
|---------------------|-----|----------------|
| Charges | CHF | 75'222'144.-- |
| Revenus | CHF | 72'667'987.-- |
| Résultats (déficit) | CHF | - 2'554'157.-- |

2. d'adopter la résolution suivante :

« toute décision liée à une éventuelle remise des factures adressées par l'ASR à la FEVI doit être votée par les Conseils communaux respectifs après un préavis ».

La Tour-de-Peilz, le 13 novembre 2019.

Pour la Commission des finances

Paul Castelain, Président

Jean-Yves Schmidhauser, rapporteur